

LIGUE DE SOCCER LAVAL LAURENTIDES LANAUDIÈRE

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

Été 2009



Règlements 2009

Ligue Laval-Laurentides-Lanaudière

Partie 1 Règlement administratif

1 Préambule

La direction de la Ligue de Soccer Laval, Laurentides, Lanaudière est responsable de l'interprétation des présents règlements ou de l'application de règlements nécessaires et non spécifiés dans les présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre.

Dans ce document le terme désignant Membre affilié signifie toute personne affiliée pour la saison en cour et peut aussi bien être joueur, entraîneur ou autre personne.

2 Communication

Toute demande d'interprétation ou de renseignement relatif aux présents règlements cités dans ce document doivent être soumise par écrit aux responsables de compétition de clubs ou délégués à la ligue LLL mandatée par les associations régionales ou au coordonnateur de la ligue. Seules les demandes écrites seront traitées et validées

3 Enregistrement des équipes, cotisation et cautionnement

- 3.1 Pour inscrire ses équipes, un Club doit être membre en règle selon les règlements de la Fédération de Soccer du Québec. Le club enregistre ses équipes à la date déterminée par la ligue et inscrite au cahier d'inscription de la saison d'été.
- 3.2 Toute inscription doit être accompagnée des frais d'inscription sinon l'inscription ne sera pas considérée complète.
- 3.3 Tout club qui n'a pas remis son cahier d'inscription dans les délais requis pourra être refusé.
- 3.4 Les âges reconnus pour la saison en cours sont ceux définis dans le cahier d'inscription
- 3.5 Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais. Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera considéré dès le début de la confection des calendriers. La date de celle-ci est déterminée dans le cahier d'inscriptions.
- 3.6 Un club ne pourra inscrire d'équipe s'il a des sommes à payer à la ligue de la saison précédente,
- 3.7 Toute équipe provenant de l'extérieur des régions Laval, Laurentides, Lanaudière devra posséder un permis de voyage et une autorisation de leur zone de compétition.
- 3.8 Les équipes inscrites doivent être enregistrées dans PTS-REG au moment du dépôt du cahier d'inscription
- 3.9 Les joueurs et entraîneurs réguliers devront être assignés à leur équipe, via PTS-REG, le dernier vendredi avant le début de la saison. Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionné selon le tableau des frais.
- 3.10 Le nombre de joueurs maximum permis sur la liste est de 25

3.11 L'inscription de l'équipe dans PTS-REG devra respecter les règles suivantes

- Nom du club
- Nom de l'équipe
- Suivi de la catégorie
- Pour se terminer par le sexe

4 Montées et descentes

4.1 Il n'y a pas de système de montés et descentes pour les catégories U11 à U18

4.2 L'accès à la Ligue se fera par l'entremise des régions membres selon leur réglementation établie.

4.3 En senior, l'accès à la première division se fera par la montée de la première équipe en deuxième division. Si celle-ci refuse, l'équipe ayant terminé au dernier rang pourra demeurer en division 1.

5 Changement au calendrier original

5.1 Les équipes se conforment au calendrier officiel publié chaque année par la Ligue.

5.2 Seule la Ligue détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement à la version définitive du calendrier.

5.3 Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait.

5.4 Aucune date d'absence (black-out) ne sera accordée.

5.5 Aucune demande de changement de match ne sera acceptée.

5.6 Seul le commissaire de la ligue peut remettre un match

5.7 En aucun cas le match ne pourra être remis par une entente entre les entraîneurs, ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré valide.

Partie 2 - Règlements de jeu de la Ligue

6 Généralités

À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de l'Association Canadienne de soccer ou de la Fédération ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par la FIFA.

7 Équipement

7.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile.

7.2 Si les deux équipes en présence sur le terrain portent la même couleur de chandails, l'équipe qui reçoit doit changer de chandail. À défaut de s'y conformer, l'équipe perdra par forfait.

7.3 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre

8 Les feuilles de match

8.1 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match joué. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre.

8.2 Tous les passeports des joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être remis à l'arbitre ou au délégué au moins 15 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

- 8.3 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match.
- 8.4 Si un numéro de passeport n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais. Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou membre du personnel d'équipe n'a pas de passeport valide pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.
- 8.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et doit se prêter à la vérification de son passeport et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie
- 8.6 Si une équipe désire formuler des observations ou faire une plainte ils devront le faire sur le formulaire prescrit par la ligue.

9 Conservation des feuilles de match

Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

10 Demande de révision après confirmation de résultat

Dans les 48 heures suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à ligueIII@videtron.ca, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

11 Les matchs

- 11.1 Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencés un Match, le forfait est automatique. Cette règle s'applique 15 minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux 2 équipes. Les cas de force majeurs seront étudiés par le commissaire de la Ligue qui rendra une décision finale, dans les 5 jours ouvrables.
- 11.2 Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de 3 personnes identifiées sur la feuille de match.
- 11.3 Un entraîneur ou un responsable d'équipe doit être présent au banc à chaque match et pour toute la durée du match. Ils doivent être munis d'un passeport dûment valide pour la saison courante d'activités.
- 11.4 Seuls les physiothérapeutes détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant en physiothérapie seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige.
- 11.5 Toute personne présente au banc des joueurs, autres que celles prévues aux règlements, seront exclues par l'arbitre. L'entraîneur à la responsabilité de s'assurer du respect de cette règle.
- 11.6 Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait.
- 11.7 Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 18
- 11.8 L'équipe receveuse doit fournir 2 ballons.
- 11.9 En cas d'absence de l'arbitre, si le match doit être repris, il le sera dans le district de l'équipe visiteuse. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club pris en défaut.
- 11.10 **Tonnerre et éclairs.** En cas de fort orage, tonnerre ou éclairs, l'arbitre doit interrompre momentanément ou définitivement le match. Il doit attendre un maximum de 15 minutes après l'interruption du match afin de rendre une décision.

- 11.11 En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'assistant arbitre senior ayant le plus d'expérience prendra la responsabilité du match. En cas d'absence des deux (2) précités, l'arbitre assistant junior officiera.
- 11.12 Un match ne peut être ni annulé, ni remis faute d'assistant arbitre. Tout match annulé par l'arbitre en chef devra faire l'objet d'un rapport écrit justifiant sa décision au coordonnateur de Ligue dans les 48 h suivant le match.
- 11.13 Sauf dans le cas où le Service des Loisirs de la ville de l'équipe receveuse aurait au préalable interdit l'utilisation d'un terrain, c'est la responsabilité de l'arbitre de déterminer si un terrain est en état satisfaisant pour jouer. Dans la négative, le match est remis et l'arbitre en informe l'assignateur d'arbitres.
- 11.14 Aucun joueur, entraîneur ou dirigeant ne peut participer à un match, s'il ne présente pas son passeport à l'arbitre. L'arbitre doit garder en sa possession les passeports pendant toute la durée du match. L'entraîneur ou son remplaçant doit remettre sans faute à la demande de l'arbitre, le ou les passeports en tout temps, à défaut de quoi, le cas est référé au comité de discipline.

12 Le championnat

- 12.1 Le classement se fera par l'addition des points :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	-1 point

- 12.2 Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0.

- 12.3 Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité perdra les points de match auxquels elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les 3 buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

- 13 Les règles de la Fédération de soccer du Québec seront utilisées pour départager les cas de double ou de triple égalité.

- 14 Une fois les statistiques finales publiées, et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.

- 15 Si une équipe se retire pendant la saison régulière, tous les matchs joués contre elle ne comptent plus pour le classement final. Cette équipe est marquée d'un « X » dans les statistiques du classement final.

16 Les joueurs

Note. Les règles d'utilisations des joueurs sont définies dans les règlements de fonctionnement de la Fédération de soccer du Québec

17 Arbitres

L'arbitre et les assistants-arbitres doivent être dûment affiliés, avoir en leur possession leur passeport d'arbitre et doivent indiquer leur numéro de passeport sur la feuille de match.

- 17.1 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 20 minutes avant le début d'un match.
- 17.2 Le représentant d'une équipe peut vérifier les passeports de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Lorsque le match aura débuté, il ne sera plus possible de porter plainte sur l'identité d'un joueur. Tous les membres du conseil d'administration et employés de la Ligue peuvent également exiger de vérifier les passeports et ce en tout temps.
- 17.3 L'arbitre qui laisse une personne sans passeport en sa possession participer à un match ou être au banc des joueurs sans que le nom et numéro de passeport de celle-ci soit inscrit sur la feuille de match pourra être mis à l'amende, selon le montant fixé au tableau des frais, ou être suspendu.

- 17.4 L'arbitre doit faire signer la feuille de match par l'entraîneur ou le capitaine qui aura fait la vérification des joueurs avec lui.
- 17.5 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra clairement noter sur la feuille de match l'heure du début du match.
- 17.6 Il doit faire un rapport écrit pour toute expulsion donnée durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- 17.7 Lors de la confiscation d'un passeport par un arbitre pour cause de (ou menace de) violence ou brutalité envers un entraîneur, arbitre ou joueur, l'arbitre doit inscrire cette confiscation sur la feuille de match.
- 17.8 Il doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la Ligue dans les 48 heures suivant le match par courrier, fax, courriel ou en main propre.
- 17.9 Pour tout autre événement, il doit remettre un rapport écrit au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci lui en fait la demande.
- 17.10 Il est dans l'obligation de confirmer le match qu'il a arbitré sur PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match selon les directives du coordonnateur de la Ligue.
- 17.11 Tout arbitre qui ne respecte pas le délai prescrit ou ne répond pas à la demande du coordonnateur de la Ligue pourra être mis à l'amende, selon le montant fixé au tableau des frais, ou être suspendu.
- 17.12 Les amendes seront signalées à l'organisme qui a assigné l'arbitre fautif.
- 17.13 L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs et des gardiens de but.
- 17.14 Aucune personne autre qu'un représentant de la Ligue ou l'arbitre en chef ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Tout entraîneur ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres, dans le vestiaire de ces derniers, sous peine de sanctions.

18 Entraîneur

- 18.1 Un entraîneur ou membre du corps technique qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter le terrain et ne devra pas être à portée de voix de la surface de jeu ou même des estrades
- 18.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur (ou du corps technique) de s'assurer que les parents de son équipe sont assis dans les estrades ou debout, trois (3) mètres, à l'arrière du banc des joueurs et de la ligne de touche et ce, sous peine de sanction aux clubs.
- 18.3 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article sera référée au comité de discipline provincial.
- 18.4 Les niveaux de qualification requis pour les entraîneurs de la Ligue, incluant les stages de formation, sont ceux définis par la Fédération et annoncés aux « Cahier d'équipe », pour l'année d'activités courante. L'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne répondra pas aux exigences prescrites par la Fédération, à la date butoir fixé par la Fédération, perdra ses matchs par forfait à compter de cette date.

19 Séries éliminatoires et finales de Coupe

- 19.1 Les modalités des éliminatoires sont déterminées au début de la saison par le conseil d'administration de la Ligue et remises en début de saison aux équipes avec le calendrier de la saison régulière. Un minimum de quatre équipes en tête de leur championnat régulier y participera.

- 19.2 Aucun match de séries éliminatoires, de barrage ou de finale ne pourra être remis. Seule la Ligue détient le pouvoir de remettre un match.
- 19.3 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire et de finale, le match est prolongé de 2 périodes de dix minutes chacune. Par la suite, si l'égalité persiste, des tirs de réparation sont effectués selon les règlements de la FIFA.
- 19.4 Pour les matchs de séries éliminatoires ou de final de Coupe, aucun retard n'est permis aux équipes.
- 19.5 Une équipe qui ne se présente pas à un match de séries éliminatoires, de barrage ou de final de Coupe se verra infliger d'une amende dont le montant est fixé au tableau des frais et le match sera perdu par forfait.

Protêts et appels

- 20.1 Tout protêt ou plainte pourra être déposé que par le club de l'équipe plaignante.
- 20.2 Tout protêt ou appel d'une décision du coordonnateur sera examiné par le comité de discipline de la ligue.
- 20.3 Tout protêt doit être au préalable inscrit sur le formulaire prescrit par la ligue et envoyé par courrier recommandé, dans les 3 jours qui suivent l'incident au coordonnateur de la Ligue, avec une copie conforme à la partie en cause, en décrivant le plus exactement possible la nature de la plainte. Tout appel d'une décision du coordonnateur doit être envoyé par courrier recommandé dans les trois jours qui suivent la décision.
- 20.4 Un protêt ne doit porter que sur une seule plainte dans le même match, plusieurs plaintes dans le même match doivent faire l'objet d'autant de protêts.
- 20.5 Autant que possible le comité de discipline rend sa décision dans les 14 jours suivants et en informe les parties.
- 20.6 Le comité de discipline peut demander à entendre l'une ou l'autre des parties lors d'une audition. (Une convocation écrite doit être envoyée aux parties concernées au moins 5 jours avant l'audition).
- 20.7 Tout protêt ou appel d'une décision du coordonnateur doit être accompagné d'un dépôt de 50\$ lequel sera remboursé si le comité de discipline donne raison au club plaignant. Lorsque le protêt est débouté par le comité de discipline, le dépôt est confisqué.
- 20.8 Pour les séries éliminatoires, tout protêt doit être déposé au bureau de la Ligue dans les 24 heures suivant le match. Le comité aura 24 heures pour rendre sa décision et celle-ci sera sans appel.
- 20.9 Pour qu'un protêt durant les séries soit valide, il faut que toutes les autres conditions soient remplies.
- 20.10 Pour la demi-finale et la finale, un protêt doit être déposé dès la fin du match au coordonnateur de la ligue.
- 20.11 La décision sera rendue après le dépôt et elle sera finale.

21 Sanctions

- 21.1 Tout infraction disciplinaire de la part des joueurs ou dirigeants de club peut être examinée par le comité de discipline. Le comité de discipline pourra imposer les sanctions suivantes :
- a) Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée;
 - b) Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis;
 - c) Amende (lorsque l'accusé n'est pas un joueur d'âge mineur);
 - d) Sentence suspendue;
 - e) Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant;
 - f) Toute suspension pour un membre affilié doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a pris sa suspension et que par conséquent il ne peut jouer ou entraîner avec aucune autre équipe y compris la sienne tant que la suspension n'a pas été purgée cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.
 - g) Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été applique en cours d'un championnat doit être purgées au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposé. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de 14 joueurs et entraîneurs.
- 21.2 Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant.
- 21.3 Tout membre affilié recevant un deuxième carton rouge au cours de la même saison est automatiquement suspendu pour 3 matchs.
- 21.4 Tout membre affilié recevant un 3e carton rouge au cours d'une même saison est automatiquement suspendu pour 5 matchs
- 21.5 tout membres affiliés ayant accumulé 3 cartons jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe.
- 21.6 Tout membre affilié ayant accumulé au cours du même match 2 cartons jaunes, se verra expulsé du match et pénalisé de la même façon que s'il avait obtenu un carton rouge. Aux fins de statistiques, un carton rouge sera comptabilisé.
- 21.7 Quiconque a déjà reçu 5 cartons jaunes au cours d'une même saison, sera suspendu pour un match. À chaque carton additionnel, le membre affilié sera suspendu à nouveau pour le match suivant de son équipe.
- 21.8 Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.
- 21.9 Tout club alignant un membre affilié inéligible durant la saison perd par forfait tous les matchs et recevra une amende dont le montant est fixé par la ligue au tableau des frais.
- 21.10 Toute amende sera fixée par la Ligue et le comité direction.
- 21.11 Tout club est responsable des amendes imposées à ses membres.



Annexe 1 tableau des frais

Article 3	Une Équipe qui se retire de la Ligue après le 1 ^{er} mars	150\$
	Une Équipe qui se retire de la Ligue après le 15 mars	325\$
	Une Équipe qui se retire après la version finale du calendrier	725\$
	Inscription des équipes	325\$
Article 8.4	Numéro de passeport manquant sur la feuille de match	25\$ / passeport
	Maximum par feuille de match	250\$
Article 17.3	Laisser jouer sans passeport	10\$
	Non respect des délais, non réponse à la demande du coordonnateur	10\$
Article 19.5	Absence à un match de série, de barrage ou de finale de Coupe	100\$
Article 20.7	Dépôt pour protêt	50\$
Article 21	Avertissement joueur	2\$
	Expulsion joueur	5\$
	Avertissement entraîneur	10\$
	Expulsion entraîneur	30\$
Article 21.9	Joueurs ou entraîneurs inéligibles	100\$
	Tout forfait	100\$